



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service Environnement  
Unité Forêt Chasse Nature

**Arrêté préfectoral n°  
Portant approbation du schéma Départemental de Gestion Cynégétique**

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-3-1 et , R. 425-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Patricia WILLAERT en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) présenté par le président de la fédération départementale des chasseurs de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie dans sa formation plénière le 20 juin 2018 ;

**Vu** la consultation du public du 12 juin au 2 juillet 2018 sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

**Considérant** que le projet présenté prend en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, applique le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables, et définit les modalités de contribution des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes, et qu'à ce titre il est conforme aux objectifs fixés par l'article L.420-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que dans le projet présenté figurent les plans de chasse et les plans de gestion, les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse, les actions menées en vue de préserver, protéger ou de restaurer des habitats naturels de la faune sauvage ainsi que les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, et qu'à ce titre le SDGC est conforme aux dispositions fixées dans l'article L.425-2 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Le schéma départemental de gestion cynégétique de Lot-et-Garonne est approuvé.

**Article 2** : Le schéma départemental de gestion cynégétique est établi pour une période de six ans renouvelable.

Il est applicable sur l'ensemble du territoire départemental à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasseurs qui exercent leur activité cynégétique sur le territoire départemental, ainsi qu'aux associations de chasse communales agréées et associations intercommunales de chasse agréées.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2016-6-30-004, en date du 30 juin 2016, est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne .

**Article 5** : Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Marmande - Nérac, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, les maires du département, la directrice départementale des territoires, le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs de Lot-et-Garonne, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que toute autorité habilitée à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Agen, le

Patricia WILLAERT